



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUE DIVERSE - RELANCE DU
LOT 3 MARQUAGE SUR VÉHICULES PROFESSIONNELS - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la relance du lot 3 marquage sur véhicules professionnels qui n'avait pas été attribué lors de la consultation concernant la fourniture de signalétique diverse,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la consultation pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la passation de la procédure,

Considérant que cette procédure sera relancée selon les dispositions du Code de la commande publique,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

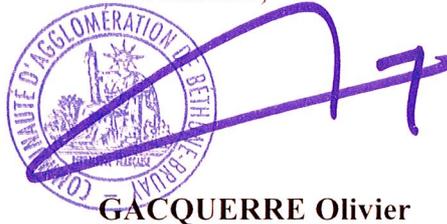
DECIDE de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général lié à la sécurité juridique de la passation de la procédure, la consultation relative au marquage des véhicules professionnels et de la relancer selon les dispositions du code de la commande publique,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **25 OCT. 2022**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 OCT. 2022**

Et de la publication le : **25 OCT. 2022**

Le Président,



GACQUERRE Olivier